

# GAGEURE

Vincent Jacques le Seigneur  
Directeur de la publication





**Illustration de couverture :**  
La Toyota Mirai, ici à une station d'alimentation en hydrogène aux États-Unis, fonctionne avec une pile à combustible.  
**Crédit :**  
Dennis Schroeder/NREL

[journal-enr.org](http://journal-enr.org)

**Abonnement de 1 an (5 n<sup>os</sup>), au Journal des Énergies Renouvelables (en € TTC) :**  
France 89 €, Europe 99 €, Monde 109 €

**Administration :** Nathalie Bouhours  
(tél. : 01 44 18 00 80)

**Directeur commercial et publicité :**  
Jérôme Chabaudie (tél. : 01 44 18 73 47)

**Directeur de la publication :**  
Vincent Jacques le Seigneur

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Timothée Bongrain (tél. : 01 44 18 73 44)

**Responsable des produits éditoriaux :**  
Romain David (tél. : 01 44 18 73 42)

**Rédacteurs :** Timothée Bongrain, Patrick Piro, Anne-Claire Poirier, Carole Rap, Aude Richard.

**Secrétaire de rédaction :**  
Muriel Fitoussi (tél. : 01 44 18 73 43)

**Maquette – réalisation :** Marie Agnès Guichard

**Dépôt légal :** 3<sup>e</sup> trimestre 2017  
**ISSN** 2491-8687  
**Commission paritaire :** n° 1118 G 84361



**Éditeur :**  
Observatoire des énergies renouvelables  
(Association régie par la loi de 1901)  
Président : Vincent Jacques le Seigneur  
146 rue de l'Université – 75007 Paris  
Tél. : + 33 (0)1 44 18 00 80  
[www.energies-renouvelables.org](http://www.energies-renouvelables.org)



Imprimerie de Champagne  
Z.I. Les Franchises – 52200 Langres

Ce numéro est imprimé sur du Cocoon Silk, un papier extrablanc, 100 % recyclé, certifié FSC® (issu de la gestion forestière responsable).



Ce qui se joue à la rentrée, à Bruxelles comme à Strasbourg, dans les arcanes du Conseil et du Parlement européens, est crucial : il s'agit d'amender le fameux "winter package", le nouveau "paquet énergie propre" de la Commission.

L'objectif global est connu : assurer 27 % de la consommation finale d'énergie en 2030, à partir de sources renouvelables<sup>(1)</sup>. Le cadre juridique et les règles économiques qui constitueront demain la *doxa* européenne le sont moins, et font l'objet d'âpres discussions.

Un rapport récent<sup>(2)</sup> de l'Ifr analyse ce qui est en jeu et, en premier lieu, la portée de ce nouveau cadre législatif qui ne fait désormais plus obligation aux États. La Commission adressera des "recommandations" à ceux qui ne seraient pas dans la bonne trajectoire, recommandations qui, si elles n'étaient pas suivies, pourraient faire l'objet d'une sanction. Tout est dans l'emploi du conditionnel, et il est impératif que les États membres et les parlementaires tranchent cette question évidemment stratégique pour l'avenir.

Pour l'auteur de ce rapport, « *il ne sera pas possible d'appliquer des mesures rétroactives imposant subitement aux opérateurs des clauses contractuelles différentes de celles qu'ils avaient souscrites* ». Mais de nouvelles obligations devront bien être intégrées, comme celle « *d'augmenter la part des énergies renouvelables à des fins de chauffage et de froid d'au moins 1 % chaque année (...) et d'imposer aux fournisseurs de carburants destinés au transport une fraction minimale d'énergies alternatives* ». Et le texte ne prévoit pas d'équivalence : « *Un bâtiment qui consommerait 3 MWh de gaz pour le chauffage, mais qui produirait 3 MWh d'électricité revendu sur le réseau grâce à des panneaux photovoltaïques, ne serait pas dit "à consommation quasi nulle". Il n'obtiendrait ce label qu'à la condition de couvrir ses besoins de chauffage par une énergie renouvelable* », explique-t-il.

Dans le domaine de la chaleur, le nouveau texte contraint les exploitants des réseaux à donner libre accès à leurs ouvrages aux producteurs de chaleur renouvelable, à l'instar de ce qui prévaut déjà pour l'électricité depuis le début des années 2000, et dont on a vu comment cette seule mesure avait tout chamboulé.

Pour ce qui est de l'électricité, les nouvelles règles de vente directe sur le marché, assorties d'un système de certificats verts ou d'un complément de rémunération, sont déjà partiellement en œuvre ; en revanche, la notion d'"appels d'offres technologiquement neutres" reste sujette à caution, car elle risque fort de donner une prime aux seules technologies matures ; l'autre point qui fait débat étant le droit d'injection sur le réseau que détiennent les producteurs d'électricité renouvelable, et qui serait désormais limité aux petites installations<sup>(3)</sup>.

Avec ce nouveau cadre, ce qui se joue, au final, c'est notre capacité à mettre en avant une véritable politique européenne de l'énergie, comprise et partagée, qui ne se limite pas à ces seuls arbitrages technico-économiques. Il en va de notre capacité à peser, au niveau mondial, comme de nos emplois, car, sans industrie européenne, nous connaissons demain, dans le secteur des batteries, la situation que nous avons connue hier dans celui du photovoltaïque. Le nouveau paquet énergie propre est décidément bien une gageure : à la fois, une promesse et un défi au bon sens.

1) Soit 49 % de l'électricité (dont 20 % de source éolienne et 9 % de photovoltaïque), et 26 % de la chaleur et du froid dans la consommation finale d'énergie.

2) In Michel Cruciani, "Le paysage des énergies renouvelables en Europe en 2030", Études de l'Ifr, juin 2017.

3) Puissance inférieure à 500 kw jusqu'en 2025, puis à 250 kw ultérieurement.